



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 15 MARS 2018

(enregistrement audio disponible sur le site Internet de la Ville)

Etaient présents :

MM. CHAS, NOWAK, VIEILLE, FORTIN, ROUSSE, CABANNE, GIMENEZ, LACORDAIS, DELAUNAY, LECOUFFE, ANTON, TROUILLET, PERRIER, PLEE, BOUDESSEUL, LE GURUN, CHAILLOUX, SEMARD, ZUBER, KOENIG, DE LA FERTE

Etaient excusés :

MM. : RIBETTE, DERMAGNE, HAVARD, GRANDJEAN, UKALOVIC, CALCUS, DESCROIX, LEZEAU

Ces Conseillers avaient donné respectivement pouvoir à :

Mme RIBETTE à Mme NOWAK,
M. DERMAGNE à M. CHAS,
Mme HAVARD à Mme ROUSSE,
M. GRANDJEAN à M. CABANNE,
Mme UKALOVIC à Mme LACORDAIS,
M. CALCUS à M. FORTIN,
M. DESCROIX à M. CHAILLOUX

Mairie de Ballan-Miré
12, Place du 11 Novembre
37510 BALLAN-MIRE
Tél. : 02 47 88 10 00

Après l'appel des élus et la constatation du quorum, Mme NOWAK est désignée secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du dernier Conseil Municipal : le groupe « Ensemble, osons Ballan-Miré » se prononce contre puisque le document ne reprend pas l'intégralité des propos.

Mme BOUDESSEUL, absente à la précédente séance, s'abstiendra.

ORDRE DU JOUR

1- Débat d'orientations budgétaires 2018

Vu l'article 11 de la loi n° 92-125 du 6.2.1992 relative à l'Administration Territoriale de la République codifié à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport de présentation des Orientations Budgétaires 2018 adressé à chaque membre du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal,

- PREND ACTE que le débat d'Orientations Budgétaires 2018 - Budget Ville a eu lieu en cette séance.

2- Rapport d'observation final de la Cour Régionale des Comptes

Vu le code des juridictions financières, notamment l'article L.243-6 ;

Vu la notification du 9 février 2018, par courrier de Madame la Présidente la Chambre Régionale des Comptes Centre - Val de Loire, du rapport d'observations définitives sur la gestion de la Commune de Ballan-Miré arrêté au 12 décembre 2017 ;

Considérant que, en application de l'article R.241-18 du code de juridictions financières, le rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes est communicable aux tiers dès qu'a eu lieu la première réunion de l'assemblée délibérante et qu'il doit donner lieu à un débat ;

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte de la communication et du débat relatifs au rapport d'observations définitives sur la gestion de la Ville de Ballan-Miré arrêté par la Chambre régionale des comptes Centre-Val de Loire pour les années 2011 et suivantes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- PREND ACTE que la communication et le débat relatifs au rapport d'observations définitives sur la gestion de la Ville de Ballan-Miré arrêté par la Chambre régionale des comptes Centre-Val de Loire pour les années 2011 et suivantes a eu lieu en cette séance.

3- Vente d'une parcelle communale cadastrée AY n° 153 à la Chataigneraie AY 153

Monsieur le Maire rappelle que la Commune est propriétaire de la parcelle cadastrée AY n°153 d'une surface de 3054m², sise n° 51 rue de la Chataigneraie, issue du lotissement n° 4 de la Zone d'Activités de la Chataigneraie.

Suite à la proposition écrite d'acquisition formulée le 30 novembre 2017 par Monsieur Philippe GUESDON, gérant de la SCI PSAM au prix de 27 € le mètre carré, il est ainsi proposé aux membres du Conseil Municipal de statuer sur ce projet de vente et d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents afférents à cette cession.

Vote : Unanimité

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE de procéder à la vente de la parcelle cadastrée AY n°153 sise 51 rue de la Chataigneraie pour un montant de 82 458 € H.T., et d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents afférents à cette cession ;

- *PRECISE* que :

- *Ce terrain est destiné à recevoir un bâtiment à usage artisanal,*
- *les frais de Notaire seront à charge de l'acquéreur.*

4- Participation des Communes aux frais de scolarité des enfants hors Commune inscrits à BALLAN-MIRÉ

Conformément à l'article 23 de la loi n° 83-663 du 22.7.1983 modifiée, il est proposé au Conseil Municipal de faire participer les Communes de résidence pour lesquelles des enfants sont scolarisés à BALLAN-MIRE, pour l'année 2017 / 2018, soit :

⇒ pour chaque élève du cycle maternelle : 892,00 €

⇒ pour chaque élève du cycle élémentaire : 534,00 €

De même, il est demandé d'accorder à l'ensemble de ces Communes, sous réserve d'une délibération similaire instituant un accord de réciprocité, le bénéfice d'une franchise d'un maximum de quatre élèves, soit deux de maternelle et deux d'élémentaire. Il est à noter que cette franchise de 4 élèves n'est plus effective en regard de la Ville de Tours à compter de la rentrée 2018-2019. En effet, par délibération en date du 12 février 2018, le Conseil Municipal de Tours a voté la suppression de cette franchise, cette décision est basée sur le constat que ce dispositif n'a plus lieu d'être car il avait été instauré pour ne pas pénaliser, à une certaine époque, les communes dépourvues de restauration scolaire et d'accueil périscolaire, ce qui est désormais un cas très exceptionnel.

Vote : Unanimité

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE ces propositions.

5- Tours Métropole Val de Loire – Convention de coopération

Le Préfet d'Indre-et-Loire a prononcé par arrêté du 3 août 2016 les modifications statutaires dotant la Communauté d'Agglomération des compétences d'une Métropole au 31 décembre 2016. Le 20 mars 2017, le décret n° 2017-352 a acté la création de la Métropole dénommée « Tours Métropole Val de Loire ».

Les agents des services municipaux transférés ou mis à la disposition de la Métropole ont été affectés sur les sites de travail de leur Commune d'origine, le temps de structurer à l'échelle du territoire une organisation optimale des compétences transférées. Certains des agents transférés font l'objet d'une mise à disposition partielle à leur Commune d'origine.

La présente convention de coopération cadre a pour but de détailler les domaines dans lesquels la Métropole confie aux Communes des missions particulières nécessitant l'avance de dépenses nécessaires au bon fonctionnement des services métropolitains sur leur territoire.

Cette convention cadre précise également les modalités de gestion (fonctionnement et investissement) du matériel à usage partagé, utilisé par les agents transférés mis à disposition partielle des Communes ou mis à disposition partielle de la Métropole par les Communes. Ces agents effectuent donc avec ce matériel des opérations au titre de compétences aussi bien métropolitaines que communales.

Des conventions spécifiques seront établies par Commune et pourront connaître des ajustements prenant en compte les spécificités de chaque Commune. En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la délibération suivante :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Décret n° 2017-352 du 20 mars 2017 portant création de la métropole dénommée « Tours Métropole Val de Loire ».

Vote : 26 voix Pour

2 abstentions : MM. PERRIER et PLEE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE la convention de coopération cadre et ses annexes entre la Métropole et ses communes membres confiant aux communes des missions particulières de gestion ;

- DIT QUE la convention prend effet à compter du 1er janvier 2018 pour une durée d'un an et sera renouvelable de façon tacite par période d'un an, sauf à ce que l'une des parties y mette fin au moins deux mois avant la date d'échéance ;

- *AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention de gestion cadre et les conventions spécifiques à établir avec les communes membres ainsi que tout acte ou document afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.*

6- Tours Métropole Val de Loire - Convention de groupement de commande « Prestations et travaux patrimoine arboré urbain et forestiers »

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adhérer au groupement de commandes initié par Tours Métropole Val de Loire relatif aux prestations de travaux liés au patrimoine arboré urbain et forestier

Depuis le 1er janvier 2017, la Métropole a pris en charge plusieurs compétences dont la gestion des voiries et des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement. La gestion du patrimoine arboré des territoires communaux qui composent la Métropole relève donc désormais pour partie de cette dernière, les Communes restant, pour leur part, responsables des arbres situés dans les espaces non transférés.

Eu égard à la nécessité de recourir à l'intervention de prestataires pour procéder tant à l'entretien qu'à divers travaux relatifs aux arbres des espaces métropolitains et municipaux, il est envisagé d'organiser une consultation commune dans le cadre d'un groupement de commandes (article 28 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics), pour répondre à l'ensemble des besoins à venir liés au patrimoine arboré urbain et forestier.

Outre Tours et Tours Métropole Val de Loire, les Communes qui envisagent de devenir membres sont Ballan-Miré, Chanceaux sur Choisille, Chambray-lès-Tours, La Riche, Luynes, Mettray, Parçay-Meslay et Rochecorbon.

Il convient dès lors d'établir une convention constitutive définissant les conditions de fonctionnement de ce groupement de commandes.

Il a été proposé que Tours Métropole Val de Loire soit le coordonnateur du groupement. En application de l'article 28 l'ordonnance du 23 juillet 2015, le coordonnateur sera chargé d'attribuer, de signer et de notifier les marchés.

En application de l'article 101 de l'ordonnance du 23 juillet 2015, la commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, de bien vouloir adopter la délibération suivante :

Vu les articles 28 et 101 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu l'avis favorable émis par la commission Aménagement - Développement durable - Urbanisme en date du 15 février 2018.

Vote : Unanimité

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- *DECIDE d'adhérer au groupement de commandes pour les prestations et travaux liés au patrimoine arboré urbain et forestier,*

- *ADOpte la convention constitutive qui définit les modalités de fonctionnement du groupement de commandes, jointe en annexe,*

- *PRECISE que la commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur,*

- *AUTORISE au nom de la Commune, le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ladite convention ainsi que tout acte afférent à la mise en œuvre de ladite convention.*

7- Tours Métropole Val de Loire – Adhésion au groupement de commande « balayage mécanique »

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adhérer au groupement de commandes initié par Tours Métropole Val de Loire relatif au balayage mécanique des voiries et dépendances.

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Dans un souci de rationalisation, d'efficacité financière et de sécurité juridique, Tours Métropole Val de Loire ainsi que certaines Communes membres ont souhaité avoir recours à un groupement de commandes afin de réaliser

des prestations de balayage mécanique des voiries, pistes cyclables, trottoirs, places et parkings en agglomération et hors agglomération

Les modalités de fonctionnement de ce groupement de commandes sont définies dans la convention jointe.

L'objectif de cette démarche est de réaliser des économies d'échelle, en mutualisant les procédures de passation des marchés publics et des accords-cadres dans ce domaine, en tant que de besoin, pendant toute la durée de celui-ci.

Il est proposé que Tours Métropole val de Loire soit coordonnateur de ce groupement de commande

En application de l'article 28 de l'ordonnance du 23 juillet 2015, le coordonnateur sera chargé d'attribuer, de signer et de notifier les marchés de chaque membre du groupement. Le coordonnateur sera également chargé d'une partie des tâches liées à l'exécution des marchés.

La consultation faisant l'objet d'une procédure formalisée (article 25, 65 et suivants du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics), la commission d'appel d'offre sera celle du coordonnateur (article 101 de l'ordonnance du 23)

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la présente délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 5211-10

Vote : Unanimité

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE d'adhérer au groupement de commandes constitué pour la conclusion de marchés et accords-cadres de balayage mécanique des voiries, pistes cyclables, trottoirs, places et parkings en agglomération et hors agglomération,

- APPROUVE la convention constitutive jointe à la présente délibération, définissant les modalités de fonctionnement du groupement de commandes ;

- PRECISE que le coordonnateur du groupement sera Tours Métropole Val de Loire;

- AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention ainsi que tout acte afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

8- Tours Métropole Val de Loire – Convention de gestion relative à « l'enlèvement de graffitis »

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adhérer au schéma de mutualisation initié par Tours Métropole Val de Loire relatif à l'enlèvement des graffitis sur les bâtiments visibles et accessibles du domaine public.

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Le schéma de mutualisation, adopté par délibération communautaire du 15 décembre 2015, propose l'intervention du service commun de la propreté urbaine pour procéder à l'enlèvement de graffitis, tags, affiches et autocollants sur les ouvrages publics communaux ou sur les façades de biens immobiliers privés, visibles et accessibles à partir du domaine public.

Cette intervention, proposée au titre de la mutualisation à la carte pour les communes qui n'ont pas adhéré au service commun de la propreté urbaine, s'inscrit dans le cadre des dispositions combinées des articles L.5215-27 et L.5217-7 du Code général des collectivités territoriales autorisant les communes membres à confier à la métropole la gestion de services relevant de leurs attributions.

Ce mécanisme juridique est en outre conforté dans son mode de passation sans mise en concurrence ni publicité préalable, par la jurisprudence européenne et nationale.

L'enlèvement des graffitis par la métropole est conditionné par la signature d'une convention avec chaque commune intéressée, formalisant les modalités administratives, techniques et financières de réalisation.

Les conditions d'intervention fixées par la convention qu'il est proposé d'adopter sont les suivantes :

- la métropole intervient à la demande exclusive de la commune qui lui transmet une autorisation et une décharge de responsabilité signée du particulier lorsque l'opération de nettoyage porte sur un bien privé,
- toute demande de traitement donne lieu à un diagnostic préalable et à un devis financier adressé à la commune,

- l'intervention est conditionnée par la qualité du support à traiter,
- l'effacement ou l'enlèvement se limite à l'emprise de l'inscription, de l'affiche ou de l'autocollant,
- les interventions de la métropole ne sont soumises à aucune obligation de résultat. La responsabilité de la métropole est dégagée quant aux éventuelles dégradations que les opérations de nettoyage pourraient entraîner,
- la métropole facture à la commune signataire toutes interventions réalisées sur son territoire, quel que soit le propriétaire du bien traité (commune ou particulier). Les tarifs applicables sont ceux votés par le Conseil métropolitain. Pour information, les tarifs adoptés pour 2017 sont les suivants :
 - o forfait déplacement : 55,64 €
 - o forfait par m² traité : 29,25 €
 - o Minimum de perception : 70,27 €

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante.

Vote : Unanimité

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5215-27 et L.5217-7,

- AUTORISE en application des dispositions combinées des articles L5215-27 et L5217-7 du code général des collectivités territoriales, la conclusion d'une convention de gestion entre Tours Métropole Val de Loire et ses communes membres souhaitant faire enlever des graffitis, tags, affiches et autocollants sur leurs ouvrages publics ou sur les façades de biens immobiliers visibles et accessibles de la voie publique,

-ADOPTE la convention de gestion annexée à la présente délibération,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention ainsi que tout acte afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

9- Demande de dérogation à l'organisation de la semaine scolaire

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal que le cadre général de l'organisation de la semaine scolaire, tel qu'il a été défini par le Décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 paru au JO du 26 janvier 2013, reste celui d'une semaine scolaire organisée sur neuf demi-journées. Toutefois, le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques permet au directeur académique des services de l'éducation nationale, sur proposition conjointe d'une commune et d'un ou plusieurs conseils d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures hebdomadaires d'enseignement sur huit demi-journées réparties sur quatre jours.

Pour autant, les dérogations à l'organisation existante ne doivent pas, conformément au décret cité ci-dessus, avoir pour effet :

- de répartir les enseignements sur moins de huit demi-journées par semaine,
- ni d'organiser les heures d'enseignement sur plus de vingt-quatre heures hebdomadaires,
- ni sur plus de six heures par jour et trois heures trente par demi-journée,
- ni de réduire ou d'augmenter sur une année scolaire le nombre d'heures d'enseignement.

Par ailleurs, le directeur académique doit s'assurer de la cohérence de l'éventuelle nouvelle organisation scolaire avec les objectifs poursuivis par le service public d'éducation et avec le projet d'école. Il vérifie également que l'organisation envisagée permet de garantir la régularité et la continuité des temps d'apprentissage et qu'elle prend en compte la globalité du temps de l'enfant.

Ainsi, l'éventualité d'un retour à l'organisation du temps scolaire sur quatre jours dans les écoles maternelles et élémentaires a donc été mise à l'étude sur le territoire de la Commune de Ballan-Miré. Comme le prévoit la procédure mise en place, toute demande de dérogation doit faire l'objet d'une concertation de l'ensemble des acteurs locaux.

Dans ce cadre, les représentants de parents d'élèves ont préalablement fait circuler une enquête pour connaître la position des familles ballanaises sur l'éventualité d'un retour à la semaine de 4 jours. Le sondage a été renseigné par 83,9 % des familles et les résultats ont été les suivants : 66,5 % se sont prononcées pour le retour à la semaine de 4 jours, 30,3 % pour le maintien de la semaine de 4,5 jours et 3,2 % sans opinion. A noter que ces résultats étaient similaires quelles que soient les écoles concernées.

Parallèlement, les enseignants se sont également prononcés pour un retour à la semaine de 4 jours en proposant une répartition des horaires d'entrées et sorties de classe.

Lors d'une rencontre associant directions d'écoles, parents d'élèves, élus municipaux et services communaux le 11 janvier 2018, ces horaires ont été proposés et entérinés. Cette organisation horaire, ainsi que celle des services périscolaires, ont donc été proposés lors des Conseils d'École qui se sont déroulés du 5 au 8 février 2018.

Ces horaires sont les suivants :

	Entrée matin	Sortie midi	Entrée midi	Sortie soir
Hélène BOUCHER	8 h 25	11 h 50	13 h 50	16 h 25
Jean MOULIN	8 h 30	11 h 45	13 h 45	16 h 30
Jacques PREVERT	8 h 35	11 h 35	13 h 35	16 h 35

Pour ce qui concerne les services périscolaires, les horaires du service de ramassage scolaire demeurent inchangés, seuls les transports du mercredi matin étant supprimés.

Dès lors, comme le prévoit la procédure de dérogation à l'issue de cette phase de concertation, et également en vertu de l'article L. 521-3 du Code de l'éducation, il est proposé de solliciter le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale pour qu'il accorde aux écoles de Ballan-Miré une dérogation à la semaine des 4,5 jours et l'instauration d'une organisation des temps d'enseignement sur 4 jours telle que proposée ci-dessus au niveau des horaires et de la continuité des temps éducatifs.

Vu le Code de l'Education ;

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;

Vu le courrier du Directeur Académique des Services de l'Education Nationale en date du 18 décembre 2017, demandant aux communes de transmettre leur décision sur la semaine scolaire et ses horaires avant le 16 février 2018 ;

Vu l'avis favorable des conseils d'école en date des 5, 6 et 8 février 2018 pour le retour à la semaine de 4 jours à la rentrée scolaire 2018-2019 ;

Vu le résultat du sondage réalisé auprès des parents d'élèves par l'association des parents d'élèves de Ballan-Miré qui met en évidence une volonté de revenir à la semaine de 4 jours ;

Il est proposé au Conseil municipal de saisir le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale, agissant par délégation du recteur d'académie, afin d'obtenir une dérogation à l'organisation de la semaine scolaire de 4,5 jours pour un retour à la semaine de 4 jours à la rentrée 2018 avec une répartition des enseignements sur huit demi-journées par semaine, en fixant la semaine scolaire comme suit :

	Entrée matin	Sortie midi	Entrée midi	Sortie soir
Hélène BOUCHER	8 h 25	11 h 50	13 h 50	16 h 25
Jean MOULIN	8 h 30	11 h 45	13 h 45	16 h 30
Jacques PREVERT	8 h 35	11 h 35	13 h 35	16 h 35

Vote : 24 voix Pour

4 abstentions : MM. SEMARD, CHAILLOUX, ZUBER, DESCROIX

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ***ACCEPTE*** la proposition d'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours telle que proposée par Monsieur le Maire ci-dessus ;

- ***AUTORISE*** Monsieur le Maire à saisir le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale pour obtenir auprès de lui une dérogation à l'organisation de la semaine scolaire de 4,5 jours pour un retour à la semaine de 4 jours à la rentrée 2018 avec une répartition des enseignements sur huit demi-journées par semaine, en fixant la semaine scolaire comme suit :

	Entrée matin	Sortie midi	Entrée midi	Sortie soir
Hélène BOUCHER	8 h 25	11 h 50	13 h 50	16 h 25
Jean MOULIN	8 h 30	11 h 45	13 h 45	16 h 30
Jacques PREVERT	8 h 35	11 h 35	13 h 35	16 h 35

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette décision.

10- Convention entre la Commune de Ballan-Miré et la Direction Départementale déléguée du Livre et de la Lecture Publique

La Ville de BALLAN-MIRÉ a fait le choix d'agir pour le développement de la lecture publique sur son territoire. Par le biais de la Médiathèque de La Parenthèse, elle met à disposition de ses usagers les connaissances et informations des toutes sortes, accessibles à tous, sans distinction.

Le Conseil Départemental, par le biais de la Direction Déléguée du Livre et de la Lecture Publique (DDLLP) est un interlocuteur essentiel et quotidien de la Médiathèque : prêt de matériels et de documents, conseil, orientation et soutien sont les bases de ce partenariat, régi par convention.

Vote : Unanimité

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** M. le Maire ou son adjoint délégué à signer les documents relatifs à ce partenariat.

11- Soumission au régime Forestier des parcelles : section AC n°84, 102 et 103

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la forêt communale de BALLAN-MIRE est pour l'essentiel soumise au régime forestier, ce qui permet de s'attacher les services de l'Office National des Forêts pour la gestion et l'entretien de ces espaces boisés.

Pour faire suite à la délibération n° 11 du 6 décembre 2017 qui autorise Monsieur le Maire à signer les documents relatif à l'acquisition par la Ville des parcelles cadastrées boisées AC n°84, 102 et 103 situées à la Commanderie, et en accord avec l'O.N.F, Monsieur le Maire propose de soumettre au régime forestier ces 3 parcelles référencées ci-dessous :

- AC n° 84 d'une surface de 62a 31ca au lieudit « la commanderie
- AC n°102 d'une surface de 1ha 18a 64ca au lieu-dit « la commanderie»
- AC n°103 d'une surface de 57a 36ca au lieudit « la commanderie »

Vote : Unanimité

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** la proposition de soumettre au régime forestier les parcelles susvisées

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous les documents nécessaires à cette procédure.

12- Martelage de bois 2018 - Section ZHn°109, section ZI n°36, section AC n° 84, 102 et 103

La forêt communale de BALLAN-MIRÉ est pour l'essentiel soumise au régime forestier, ce qui permet de s'attacher les services de l'Office National des Forêts pour la gestion et l'entretien de ces espaces boisés.

En accord avec l'O.N.F., il est proposé au Conseil Municipal d'inscrire à l'état d'assiette pour l'année 2018 l'exploitation de parcelles arrivées à maturité et d'engager le programme de travaux suivants :

- Pour une surface de 7 ha 00a 80ca, la coupe des peupliers et essences variées situés sur la parcelle cadastrée ZH n°109 sur le territoire de la commune de Ballan-Miré au lieudit « le Grand moulin ».
- Pour une surface de 4 ha 46a 80ca, la coupe rase des peupliers situés sur la parcelle cadastrée ZI n°36 sur le territoire de la commune de Savonnières au lieudit « la Fuye ».
- Pour la surface de 2 ha 38a 31ca, la coupe des sujets arrivant à maturité et l'attribution à des concessionnaires des houppiers en bois de chauffage situés sur les parcelles cadastrées AC n°84, 102 et 103 au lieudit « La Commanderie »

Les produits seront vendus en bloc et sur pied par l'Office National des Forêts, conformément au code forestier et les recettes de perçues par la Collectivité.

Vu l'avis de la Commission « Aménagement - Développement durable - Urbanisme » en date du 15 février 2018

Vote : Unanimité

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- ACCEPTE la proposition de ce programme de travaux,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous les documents nécessaires à cette procédure.

13- SICALA : Approbation du partage du patrimoine suite à sa dissolution

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal de BALLAN-MIRE que, par délibération en date du 18 octobre 2017, ils s'étaient prononcés pour la dissolution du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents d'Indre-et-Loire (SICALA 37) dont le maintien s'avérait incompatible avec l'organisation territoriale de la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (Gemapi) dans le département. Un arrêté préfectoral n° 171-186 a ainsi été pris le 22 décembre 2017 portant fin des compétences du SICALA au 1^{er} janvier 2018.

Afin d'aboutir à la procédure de dissolution complète dudit syndicat, il convient désormais que chaque commune délibère sur le partage du patrimoine du SICALA, d'une part en sortant de l'actif du syndicat les biens sans valeur et en procédant à la rédaction de certificats de réforme, et d'autre part, en acceptant le principe de répartition équitable de la trésorerie constatée à la date de dissolution du SICALA entre toutes les collectivités membres de ce syndicat au prorata de la population totale INSEE au 1^{er} janvier 2017 de chacune d'entre elles.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la procédure de partage du patrimoine du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents d'Indre-et-Loire (SICALA 37) suivant les principes énumérés ci-dessus.

Vote : Unanimité

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la procédure de partage du patrimoine du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents d'Indre-et-Loire (SICALA 37) suivant les principes énumérés ci-dessus.

14- Modification du tableau des effectifs – création et suppression de postes

Dans le cadre de l'évolution de la carrière d'agents en adéquation avec les besoins des services, il convient de modifier à compter du 1^{er} avril 2018, le tableau des effectifs comme suit :

- création de postes :

- 3 d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps complet,
- 1 d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet,
- 1 d'ATSEM principal 1^{ère} classe à temps complet,

- suppression de postes :

- 3 d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- 1 d'adjoint administratif à temps complet,
- 1 d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet,
- 1 d'ATSEM principal 2^{ème} classe à temps complet.

Vote : Unanimité

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- *DECIDE de modifier le tableau des effectifs comme indiqué ci-dessus ;*
- *PRECISE que les crédits sont prévus au budget en fonction des modifications ci-dessus.*

QUESTIONS DIVERSES

Questions groupe « Continuons Ensemble »

Question 1 posée par M. CHAILLOUX

Question commune des groupes Aimer Vivre à Ballan-Miré, Continuons Ensemble et Ensemble osons Ballan-Miré Suite au rapport Spinetta, Monsieur le Premier Ministre n'a finalement pas retenu l'idée de fermer les lignes SNCF TER. La liaison Tours-->Chinon a donc encore plus toute sa raison d'être ! Aussi, eu égard à la modification du PLU votée à l'unanimité pour l'urbanisation du quartier de la gare, nous vous proposons la mise en œuvre d'une réflexion sérieuse pour rendre la gare de Ballan-Miré encore plus attractive et nous sommes prêts à y collaborer tous ensemble ce sujet étant prioritaire et fondamentalement stratégique pour l'essor de Ballan. Vous avez d'ailleurs indiqué vouloir travailler de façon différente pour l'aménagement du quartier de la gare que vous ne l'avez fait pour la Pasqueraie 3, pourriez-vous alors nous communiquer un échéancier de travail dans ce sens ?

➤ **Réponse de Monsieur le Maire**

Il s'agit d'un sujet majeur qui impose de rester très vigilant. Cette ligne est importante pour notre territoire car avec ses 10 trajets par jour vers Tours, elle met BALLAN-MIRE à 8 minutes de TOURS. C'est pourquoi l'équipe municipale restera attentive.

M. le Maire indique :

- la création d'une commission municipale pour travailler sur le sujet. Cette commission travaillera en collaboration avec la Commission « Aménagement - Développement durable - Urbanisme » et sera composée d'élus de la Majorité et des quatre groupes d'opposition ;

- qu'il a sollicité auprès de la Députée de la 4^{ème} circonscription, Mme Fabienne COLBOC, la création d'un groupe de travail inter-élus avec notamment les 7 Maires concernés par la ligne pour se constituer en interlocuteur privilégié de la Région Centre Val de Loire pour que celle-ci comprenne l'attachement des élus à cette ligne TER et tous les intérêts et atouts de celle-ci. Une réunion sera d'ailleurs programmée prochainement.

Question 2 posée par M. SEMARD

Au regard des alertes sanitaires et d'une enquête en cours de l'Agence Nationale de Sécurité Sanitaire (Anses) sur la possible nocivité des matériaux employés pour les terrains synthétiques, ne faudrait-il pas suspendre ce projet au moins jusqu'aux conclusions de l'enquête ?

➤ **Réponse de Michel CABANNE**

M. KOENIG avait alerté les élus déjà l'année dernière à ce sujet. Il avait été alors répondu que les normes seraient respectées.

Aujourd'hui, la situation a changé. Une consultation est en cours qui prendra fin lundi 19 mars. Une demande d'avenant sera faite pour une solution alternative au SBR. Il n'y aura pas de SBR à BALLAN-MIRE.

Questions groupe « Ensemble osons Ballan-Miré »

Question 1 posée par Mme PLEE

Malgré l'installation de végétaux, les ballanais nous alertent régulièrement d'une part sur le stationnement de la place du 11 Novembre qui reste anarchique et reprochent aux autorités de fermer les yeux quant aux comportements irrespectueux à l'égard du code de la route mettant en danger la sécurité des piétons. De tels comportements se produisent d'autre part entre le dojo et les gymnases illustrés par des stationnements sauvages nombreux sur les trottoirs en raison de la fermeture des portes d'entrée des gymnases n'incitant vraisemblablement plus à stationner sur les parkings d'origine. **Pouvez-vous nous détailler le nombre et l'objet des verbalisations effectuées sur la place du 11 novembre depuis sa mise en service puis les mesures que vous comptez prendre et leur échéance pour renforcer la sécurité des piétons ?**

➤ Réponse de M. le Maire

M. le Maire reprend la question posée par Mme PLEE et s'étonne que cette question du stationnement anarchique soit posée quand il constate que le propre véhicule de Mme PLEE est actuellement garé, depuis le début de la séance, sur un emplacement réservé aux livraisons.

Il ajoute qu'effectivement ce problème de stationnement anarchique est récurrent et que la Municipalité travaille sur la façon d'y mettre fin et, globalement, les choses se passent bien

A ce jour, 423 amendes ont été appliquées pour non-présentation du disque et 28 amendes à 135 € pour stationnement gênant. C'est pourquoi des aménagements ont été réalisés massivement et que la Ville sera beaucoup plus vigilante et sévère envers les comportements qui seront constatés.

Question 2 posée par Mme PLEE

Monsieur Le Président Emmanuel Macron et Madame la Ministre de la Culture Françoise Nyssen ont appelé le 20 février dernier les collectivités locales à étendre les horaires de leurs bibliothèques, notamment en ouvrant le soir ou le dimanche, afin de « réduire les fractures » culturelles et sociales. Le gouvernement a débloqué huit millions d'euros pour aider en 2018 les collectivités à étendre les horaires des bibliothèques. **Alors à quand la Parenthèse plus largement ouverte ?**

➤ Réponse de Mme NOWAK

L'appel de Mme la Ministre de la Culture, Françoise NYSSSEN, s'appuie sur le rapport de M. Erik ORSENNA, « Voyage au Pays des Bibliothèques : lire aujourd'hui, lire demain » qui fait notamment les constatations suivantes :

- ✓ Actuellement, en semaine, l'immense majorité des bibliothèques ferment entre 12 et 14 heures et tôt le soir ce qui pénalise les actifs, les scolaires et les étudiants ;
- ✓ Seules 130 bibliothèques sur les 7 000 que compte toute la France sont ouvertes régulièrement le dimanche. La préconisation à ce sujet de M. Orsenna est d'ailleurs que, dans les villes de plus de 100 000 habitants, au moins une médiathèque soit ouverte le dimanche.
- ✓ Les médiathèques en général ne sont ouvertes que 19 heures par semaine en moyenne.

En termes de volume d'ouverture au public, le Ministère de la Culture a ainsi publié en 2016 les moyennes nationales d'heures d'ouverture des bibliothèques de niveau 1* par tranches de population :

Bibliothèque couvrant une population de :	Nombre d'heures d'ouverture hebdomadaires
1500 – 2500 habitants	16 h
2 500 – 4 000 habitants	18 h
4 000 – 6 000 habitants	20 h
6 000 – 8 000 habitants	22 h
8 000 – 12 000 habitants	24 h
12 000 – 17 000 habitants	26 h
17 000 – 25 000 habitants	28 h
25 000 – 40 000 habitants	30 h
40 000 – 60 000 habitants	32 h
60 000 – 80 000 habitants	36 h
80 000 – 100 000 habitants	41 h
100 000 – 300 000 habitants	40 h
Plus de 300 000 habitants	49 h

*: Les bibliothèques de niveau 1 correspondent aux normes de l'État : surface (0,07 m² par habitant et surface minimum de 100 m²), crédits d'acquisition de livres de 2 € par habitant, personnel qualifié, au moins 12 h d'ouverture/semaine).

Ces données stipulent que, pour les communes de la tranche de Ballan-Miré (de 8 à 12 000 habitants), la moyenne des heures d'ouverture hebdomadaire est 24h. Or, à ce jour, la Parenthèse est ouverte 30 h par semaine, ce qui place Ballan-Miré au niveau des communes de 25 à 40 000 habitants. Pour rappel, ce volume horaire était entre l'ouverture de la Parenthèse et septembre 2017 de 28 h, ce qui plaçait déjà la Parenthèse dans la tranche des communes de 17 à 25 000 habitants. Deux heures de plus ont donc été rajoutées et des ajustements par rapport à l'ouverture ont été faits puisque certains horaires ne convenaient pas.

Ainsi la Parenthèse est ouverte... :

- 1 h de plus que la médiathèque de JOUE-LES-TOURS (38 000 habitants) ;
- 4 h de plus que la médiathèque François Mitterrand de TOURS-Nord (le quartier de l'Europe compte à lui seul plus de 10 000 habitants) ;
- 4 h 30 de plus que la médiathèque de SAINT-AVERTIN et de SAINT-PIERRE DES CORPS (16 000 habitants chacune) ;
- 7 h de plus que la médiathèque de la Riche (10 000 habitants) ;
- Et seulement 4 h 30 de moins que la grande bibliothèque centrale de Tours !

Et tout cela avec autant et même le plus souvent moins d'agents en poste dans notre équipement que dans ces autres médiathèques (je salue d'ailleurs au passage, l'accueil, la compétence et le savoir de nos agents de la Parenthèse).

La Parenthèse fait donc déjà partie des très bons élèves de la classe en matière d'ouverture au public !!

En outre, et contrairement à ce qui est communément constaté généralement dans les médiathèques françaises, la Parenthèse :

- est ouverte entre 12 h et 14 h deux jours par semaine le mercredi et le samedi ;
- propose une fermeture tardive le vendredi soir jusqu'à 20 h ;
- propose quatre soirs par semaine des fermetures à 18 h 30.

Donc, dans l'immédiat, ces horaires ne seront pas modifiés.

Question 3 posée par Mme PLEE

Nous avons appris dernièrement par la presse qu'un recours était déposé auprès du tribunal administratif d'Orléans contre la délibération de TMVL portant modification N° 4 du PLU qui impacte directement le projet de la Pasqueraie 3. Plutôt que de l'apprendre par la presse, nous aurions apprécié que vous fassiez preuve de plus de transparence en nous en informant directement. Pouvez-vous nous expliquer alors ce soir où en est ce projet aujourd'hui et si les travaux comme vous l'avez annoncé lors des vœux débiteront à l'automne ?

➤ Réponse de M. le Maire

Il existe effectivement un recours porté par Mme JAVELOT, ancienne Adjointe au Maire de M. Laurent BAUMEL.

Il n'y a pas de commentaire particulier à apporter sur une procédure juridique en cours. Toute personne a ainsi le droit de faire appel à la justice. Le délai classique de fonctionnement de la justice est donc en déroulement. Le délai est approximativement de 6 à 8 mois. Un mémoire en défense a été fourni par la Ville qui reste maintenant en attente d'une date de jugement.

Question 4

Question commune à 3 groupes.

DECISIONS DU MAIRE

M. PERRIER demande si des décisions du Maire ont été prises depuis le 13 février, date à laquelle s'arrête le tableau transmis avec la convocation.

M. le Maire répond que, s'il y en a eu, elles n'étaient pas encore revenues de la Préfecture, d'où la non inscription sur la liste des décisions du Maire.

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour,
la séance est levée à 22 heures

Fait à Ballan-Miré, le 22 mars 2018

La secrétaire de séance



Nadine NOWAK

Le Maire



Alexandre CHAS



CONTEXTE LOCAL

- Evolution de nos recettes prévisionnelles
- Une certaine stabilité de nos dépenses prévues
- Taux d'imposition dans la moyenne
- Incertitude sur les impacts du dégrèvement de la TH dans le futur
- 1^{ère} année pleine de fonctionnement de TMVL

CONTEXTE LOCAL

- Mutualisation en développement
- Installation de la Parenthèse dans notre paysage communal
- Fin programmée des TAP

CONTEXTE LOCAL

Et une année placée sous le signe du bicentenaire de Baillet-Latour.

5 PRIORITES POUR 2018

- 1 - Maîtriser nos dépenses de fonctionnement dans un contexte d'incertitude sur nos recettes
- 2 - Maintenir les taux d'imposition locale
- 3 - Maintenir une CAF nette prévisionnelle positive
- 4 - Accompagner les projets d'investissements indispensables
- 5 - Continuer notre désendettement

Résultats comptables 2017

Section d'investissement =	- 748 K€
Restes à réaliser 2017 =	- 40 K€
Besoin de financement =	788 K€
Section de Fonctionnement =	1272 K€
Affectation en investissement =	788 K€
Report en section de fonctionnement =	484 K€

PRIORITE 1 : maîtriser les dépenses de fonctionnement dans un contexte d'incertitude sur nos recettes

	BP 2017	OB 2018	Variation OB 2018 / BP 2017	
			Valeur	%
Recettes réelles	8 821 K€	8 576 K€	245 K€	-2,78%
Dépenses réelles	7 854 K€	7 654 K€	200 K€	-2,55%
Solde	967 K€	922 K€	45 K€	-4,66%

PRIORITE 1 : maîtriser les dépenses de fonctionnement

Stratégie globale

Objectif demandé aux services de contenir les budgets au niveau de 2017, à périmètre constant

PRIORITE 1 : maîtriser les dépenses de fonctionnement

Stratégie politique

Poursuite de recherche de pistes d'économie :

- Nouveaux marchés pour réduire les coûts
- Adhésion aux services communs de la métropole

PRIORITE 1 : maîtriser les dépenses de fonctionnement

Stratégie politique (suite)

- Choix du retour de la semaine à 4 jours avec impact en dépenses et recettes
- développement de l'activité de notre équipement culturel « la Parenthèse »
- Budget consacré au bicentenaire de notre commune

PRIORITE 1 : maîtriser les dépenses de fonctionnement

Stratégie politique (suite)

- maintien de notre soutien au monde associatif
- reconnaissance de l'engagement du personnel communal (RIFSEEP et prime)

PRIORITE 1 : maîtriser les dépenses de fonctionnement

Prévisions Dépenses réelles de fonctionnement 2018 = 7 654 000 €

En baisse de 200 000 € (-2,54 %) par rapport à 2017

En hausse de 115 000 € (+1,46 %) par rapport à 2017 sans l'impact TMVL

PRIORITE 1 : maîtriser les dépenses de fonctionnement

Prévisions des charges à caractère général
En hausse de 23 000 € (+ 0,99 %) sans l'impact TMVL

Explications : budget dédié au bicentenaire (enveloppe de 50 000 €)

PRIORITE 1 : maîtriser les dépenses de fonctionnement

Les charges de personnel

- Estimées à 4 540 000 €
- Hausse de 100 000 € par rapport au BP 2017 (+2,25 %)

PRIORITE 1 : maîtriser les dépenses de fonctionnement

Les variations des charges de personnel entre 2017 et 2018

BP 2017	BP 2018	CA 2017	BP 2018
4 440 400	4 540 000	4 463 000	4 540 000
99 600		77 000	
2,24%		1,73%	

PRIORITE 1 : maîtriser les dépenses de fonctionnement

Les principales augmentations des charges de personnel

- Prise en compte du RIFSEEP : + 62 000 € dont prime exceptionnelle.
- Le GVT : + 40 000 €
- Réorganisation des services : + 46 000 €
- Création d'un poste régisseur à mi-temps : + 18 000 €

PRIORITE 1 : maîtriser les dépenses de fonctionnement

Les principales diminutions des charges de personnel

- La suppression des TAP : - 30 000 €
- Le recensement de la population en 2017 : - 28 000 €
- Les remplacements : - 13 000 €
- L'assurance statutaire : - 12 000 €

PRIORITE 1 : maîtriser les dépenses de fonctionnement

Coût de la Parenthèse

	CA 2015	CA 2016	CA 2017	OB 2018
DEPENSES	372 120	502 588	712 836	772 000
dont personnel	243 179	315 512	458 374	487 000
dont saison culturelle et animation salle	80 674	132 788	197 104	204 000
RECETTES	59 321	140 078	332 746	398 000
dont fonds concours TMVL		100 000	250 000	300 000
COÛT NET DE LA PARENTHÈSE	312 799	362 510	380 090	374 000

PRIORITE 1 : maîtriser les dépenses de fonctionnement

Les subventions et contributions :

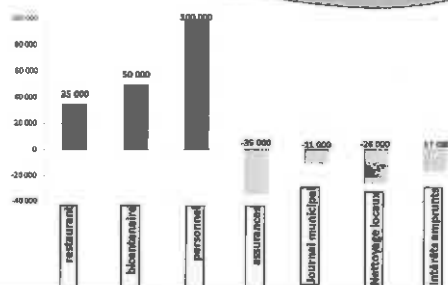
- Maintien de l'enveloppe des subventions aux associations = 200 000 €
- Subvention au CCAS = 60 000 €
- Contribution au SIGEC = 319 000 €
- Maintien du contingent du SDIS = 85 300 €.

PRIORITE 1 : maîtriser les dépenses de fonctionnement

Les autres dépenses :

- Les Indemnités des élus = 143 000 €
- Les intérêts des emprunts = 274 000 €
- Les dépenses imprévues = 350 000 €

PRIORITE 1 : maîtriser les dépenses de fonctionnement



PRIORITE 1 : un contexte d'incertitude sur nos recettes

Incertaines sur nos recettes :



- Dégrèvement de la TH = incertitude sur les compensations à compter de 2019
- Pause en 2018 dans l'effort financier demandé par l'Etat aux collectivités territoriales, mais APRES ... quid du devenir de la DGF ?

PRIORITE 1 : un contexte d'incertitude sur nos recettes

Estimation recettes réelles de fonctionnement 2018 = 8 576 000 €

- Baisse de 245 000 € (- 2,78 %) par rapport à 2017
- Hausse de 70 000 € (+ 0,80 %) par rapport à 2017 sans l'impact TMVL

PRIORITE 1 : un contexte d'incertitude sur nos recettes

Les principales recettes :

- La Fiscalité directe locale = 3 751 000 €
- L' Attribution de compensation = 428 500 € (1 089 000 € avant les transferts de compétences)
- Dotation de solidarité communautaire = 133 500 € (+ 1,2 %)
- Maintien des droits de mutation = 300 000 €

PRIORITE 1 : un contexte d'incertitude sur nos recettes

Les principales recettes :

- Les concours financiers de l'Etat
 - DGF : estimée à 980 000 € (baisse de 19 000 € en 2018 et 500 000 € en cumulé depuis 2014)
 - Incertitudes sur les montants de DSR et DNP
 - Les compensations fiscales

PRIORITE 1 : un contexte d'incertitude sur nos recettes

Les principales recettes :

- Les subventions de TMVL :
 - Le fonds de concours pour la Parenthèse : 300 000 €
 - Le fonds de concours annuel : 131 000 €
- Les autres subventions et participations
 - Baisse de la dotation sur les rythmes scolaires
 - L'aide relative aux Maires bâtisseurs non reconduite

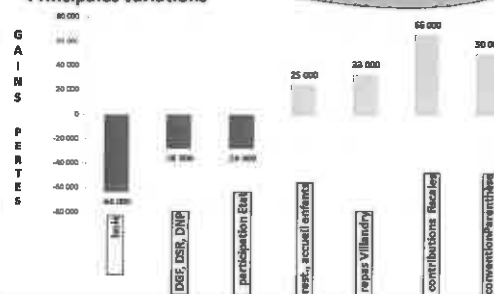
PRIORITE 1 : un contexte d'incertitude sur nos recettes

Les principales recettes :

- Les produits des services :
 - Restauration scolaire et accueil des enfants
 - Livraison des repas à Villandry
 - Les coupes de bois
- Les autres produits
 - ZAC de la Pasqueraie 3
 - Pavillons personnes âgées

PRIORITE 1 : un contexte d'incertitude sur nos recettes

Principales variations



PRIORITE 2 : maintenir les taux d'imposition locale

Maintien des taux

TH = 18,06 %
TFPB = 23,95 %
TFPNB = 43,08 %

Revalorisation des bases fiscales de 1,2 % + augmentation physique des bases

Gain estimé à 66 000 € par rapport au BP 2017

PRIORITE 2 : maintenir les taux d'imposition locale

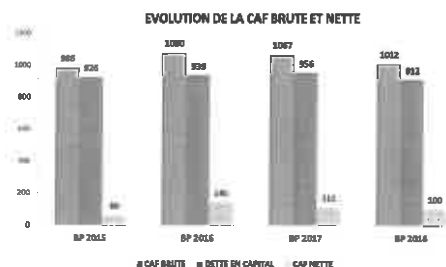
TAXES	BASES REELLES 2017	BASES ESTIMEES 2018	TAUX	PRODUIT	VARIATION BP 2018 / BP 2017
TH	10 724 316	10 958 400	18,06%	1 979 087 €	28 387 €
FB	7 101 411	7 232 000	23,95%	1 732 064 €	37 364 €
FN B	91 341	92 000	43,08%	39 634 €	434 €
			TOTAL	3 750 785 €	66 185 €

PRIORITE 2 : maintenir les taux d'imposition locale

Accroître nos recettes fiscales sans augmenter les taux nécessite de disposer de logements complémentaires; les Permis de Construire déposés ces dernières années étaient insuffisants sauf en 2017.

	maison individuelle	appartements	TOTAL
année 2014	10	33	43
année 2015	14	17	31
année 2016	48	5	53
année 2017	47	50	97

PRIORITE 3 : maintenir une CAF nette prévisionnelle positive



PRIORITE 3 : maintenir une CAF nette prévisionnelle positive

Dans le contexte de cette année particulière (prime, RIFSEEP, bicentenaire) et avec une très modeste augmentation de nos recettes fiscales, **Nous maintenons une CAF positive, du même ordre que sur le BP 2017**

PRIORITE 4 : accompagner les projets d'investissements indispensables

Enveloppe prévisionnelle consacrée : plus de 2 000 000 €

Financées par :

○ Subventions :	590 000 €
○ L'autofinancement	1 184 000 €
○ Les cessions immobilières	324 000 €
○ L'emprunt	812 000 €
○ Le FCTVA et la TA	330 000 €

PRIORITE 4 : accompagner les projets d'investissements indispensables

Les dépenses d'investissement :

○ Le remboursement de la dette:	912 000 €
○ Les opérations engagées en 2017 :	1 207 000 €
○ Les dépenses nouvelles :	970 000 €

PRIORITE 4 : accompagner les projets d'investissements indispensables

Dépenses nouvelles

○ Entretien du patrimoine :	150 000 €
○ Acquisitions foncières :	105 000 €
○ Acquisition de matériel :	185 000 €
○ Attribution de compensation TMVL :	350 000 €
○ Fonds de concours en complément de l'ACTP :	70 000 €

PRIORITE 4 : accompagner les projets d'investissements indispensables

5 autorisations de programmes

- Hall de raquettes
- Aménagement du cimetière
- Terrain de football synthétique
- Etudes urbanisme
- Curage étang

PRIORITE 4 : accompagner les projets d'investissements indispensables

Intitulé de l'AP	Montant des AP Total cumulé avec révision	Montant des CP			
		2017	2018	2019	au-delà
Hall de raquettes	1 686 K€	2 K€	25 K€	500 K€	1 158,9 K€

Phase étude : 2018 et 2019
Réalisation des travaux : à compter de 2019

Financement envisagé :
Région : 280 000 € (20 %)
Département : 280 000 € (20 %)
Autofinancement : 1 126 000 €

PRIORITE 4 : accompagner les projets d'investissements indispensables

Intitulé de l'AP	Montant des AP Total cumulé avec révision	Montant des CP			
		2017	2018	2019	au-delà
Aménagement du cimetière	140 K€	38,6 K€	42 K€	59,4 K€	

Objet : Création d'un réseau eaux pluviales et eau potable & aménagement des allées du cimetière
Marché conclu sur 3 ans
Montant du marché : 118 555,44 €
Travaux financés par la collectivité en totalité

PRIORITE 4 : accompagner les projets d'investissements indispensables

Intitulé de l'AP	Montant des AP Total cumulé avec révision	Montant des CP			
		2017	2018	2019	au-delà
Terrain de football synthétique	840 K€	8,7 K€	831,3 K€		

AP	Financiers	Montant
Terrain de football synthétique	Etat - DETR	148,8 K€
	Etat - FSIL	108,2 K€
	Département - F2D 2017	40 K€
	Département - F2D 2018	100 K€
	Région - CRST	124 K€
Total subventions		521 K€

Taux de financement = 74 % de l'opération

PRIORITE 4 : accompagner les projets d'investissements indispensables

Intitulé de l'AP	Montant des AP Total cumulé avec révision	Montant des CP			
		2017	2018	2019	au-delà
Etudes urbanisme	170 K€	38,4 K€	50 K€	50 K€	31,6 K€

Programmes	Marché subséquent n°1	Marché subséquent n°2
ZAC de la Pasquerale 3 ^{ème} tranche		30 636
Secteur de la Gare	14 076	
Village Vacances des Gaudinelles	9 108	
Secteur Centre Ville		11 592
Total	23 184	42 228

PRIORITE 4 : accompagner les projets d'investissements indispensables

Intitulé de l'AP	Montant des AP Total cumulé avec révision	Montant des CP			
		2017	2018	2019	au-delà
Curage étang	270 K€	11 K€	259 K€		

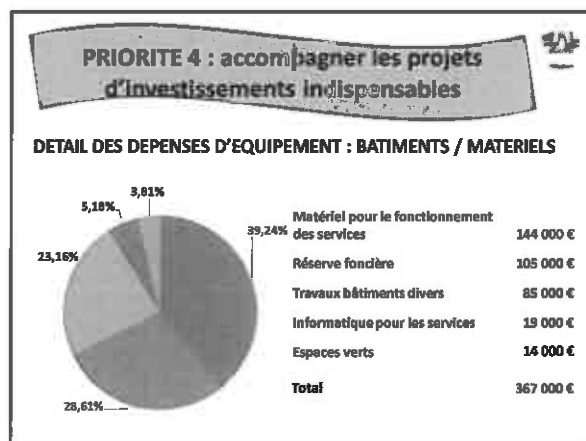
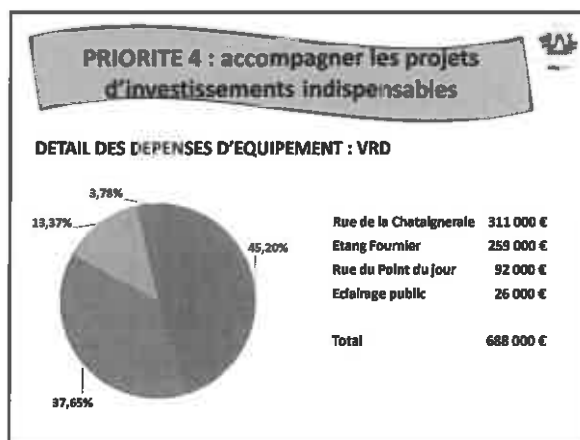
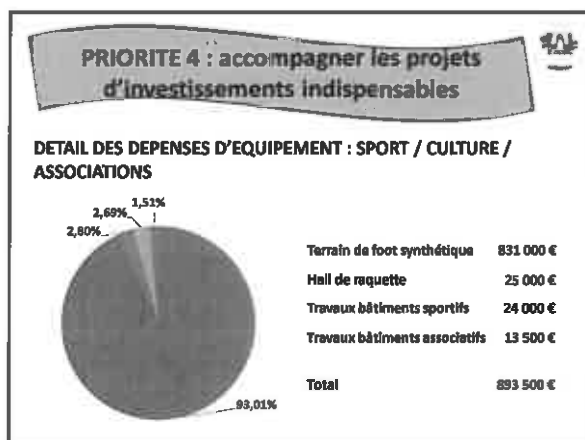
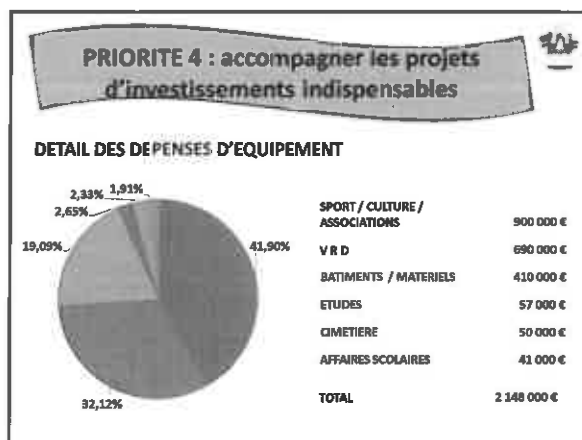
Objet : Curage de l'étang Fournier et aménagement des abords
Travaux réalisés :
- en avril mai pour le curage
- en juillet août pour l'aménagement des abords
Coût du curage : 76 974 €
Coût de l'aménagement des abords : en cours de négociation

PRIORITE 4 : accompagner les projets d'investissements indispensables

Montant des AP	CP 2017	CP 2018	CP 2019	Au-delà
3 108 000	98 774	1 207 287	609 428	1 190 510

Prospective	BP 2019	BP 2020	BP 2021
Total ressources	2 342 900	2 259 000	2 489 000
Remboursement de la dette	956 000	1 001 000	1 057 000
Capacité d'investissement y compris l'AC de 350 K€	1 386 900	1 258 000	1 432 000

Pour rappel	BP 2015	BP 2016	BP 2017
Dépenses d'équipement	1 415 186	1 714 646	1 948 850



PRIORITE 5 : continuer le désendettement

En 2018, poursuite du désendettement

Capital restant dû au 01/01/2018 :	10 346 279 €
Remboursement du capital en 2018 :	912 000 €
Emprunt inscrit pour 2018 :	812 000 €
Désendettement relatif à l'exercice 2018 :	100 000 €

PRIORITE 5 : continuer le désendettement**Désendettement depuis 2015**

	En cours de la dette au 31/12	Désendettement	
		Annuelle	Cumulé
2015	10 887 622	174 898	174 898
2016	10 378 195	509 427	684 325
2017	10 346 280	31 915	716 240
2018	10 139 964	206 316	922 556

PRIORITE 5 : continuer le désendettement**Etat de la dette au 01/01/2018**

Taux moyen :	2,55 %	Dettes par habitant :	1 285 €
Durée résiduelle :	11 ans	Annuité 2018 :	1 176 K€
Capacité désend. :	10 ans	Capital :	912 K€
		Intérêts :	264 K€

PRIORITE 5 : continuer le désendettement**Répartition de la dette au
01/01/2018**

	Capital restant dû	
	Montant	Pourcentage
Taux fixe	6 003 K€	58,02%
Taux fixe à barrière	1 266 K€	12,24%
Taux variable	2 920 K€	28,23%
Taux 0%	156 K€	1,51%